



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 22 MARS 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 01-20190322

**CONTRAT DE PROGRES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 2018/2023**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 15 mars 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire 16-20190322 à l'affaire 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*) ainsi que de celle de Monsieur Patrick LEBRETON (*de l'affaire 11-20190322 à l'affaire 15-20190322*).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **35**
Absents représentés : **07**
Absents : **06**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire 16-20190322 à l'affaire 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 35-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Bernard PAYET*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*).

Priscilla PAYET (*représentée par Alin GUEZELLO*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Marie France RIVIERE.

- Commune de Saint-Joseph -

Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 36-20190322 à l'affaire n° 49-20190322*), Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 01-20190322**CONTRAT DE PROGRES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 2018/2023**

Le Président rappelle que les ministres de l'environnement, des outre-mer et des affaires sociales et de la santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'Agence Française de Développement et la Caisse des Dépôts, un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin. Il a pour vocation d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (Contrat de Progrès), défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

La CASUD s'est engagée en février 2018 dans la démarche d'élaboration de son contrat de progrès. Ce contrat représente un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Son contenu, et notamment les orientations stratégiques, les indicateurs de performance ainsi que les actions à mettre en œuvre et leur priorisation, a été élaboré de manière concertée par les élus et les services de la CASUD, ainsi que les différents partenaires, au moyen d'ateliers de co-construction. Il a été approuvé par la délibération n° 16-20181214 du conseil communautaire du 14 décembre 2018.

Le document a depuis, fait l'objet d'échanges avec les partenaires en vue d'établir le contrat définitif. La CASUD a ainsi, obtenu un certain nombre d'engagements :

- recours aux prêts à taux bonifié de l'AFD et de la Caisse des Dépôts,
- accès aux subventions de l'Etat et hausse des taux de subvention sur les opérations éligibles au cadre d'intervention de l'Office de l'eau,
- autorisation de mise en œuvre d'une subvention d'équilibre à compter de 2021 sur le budget eau potable en provenance du budget général.

Les simulations financières prennent comme hypothèses des politiques volontaristes dont il faudra s'assurer de la mise en œuvre effective, en matière de :

- lutte contre le vol d'eau,
- maîtrise du nombre de gros consommateurs,
- hausse soutenue du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif en lien avec le développement du réseau de collecte, avec recettes associées de travaux de branchements neufs, PFAC et de surtaxe,
- évolution des tarifs de branchements neufs assainissement et de PFAC dès 2021,
- capacité à mobiliser les subventions disponibles,

- priorisation/étalement du PPI à compter de 2023 sur l'eau potable.

Un comité de suivi semestriel sera mis en place avec l'ensemble des signataires afin de suivre la tenue des engagements ainsi que les modalités de financement des opérations restant à mener.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le contrat de progrès des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la CASUD,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le contrat de progrès des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la CASUD,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**

André THIEN AH KOON

